

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 060-246000640-20260423-3_2026_S02-DE

SÉANCE ORDINAIRE DU 23/04/2026 à 18h
A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 16/04/2026 (article L 2121-10 du (CGCT))

Nombre de membres : 12 Présents : 12 Votants : 12

Président de séance : M. MACHURA

Secrétaire de séance : M. Franck SPINELLI-DHUICQ

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT : MM. MACHURA, BRUNET, DELFORGE

MACHEMONT : MM. SPINELLI-DHUICQ, NADAIRE, GÉRARD

MÉLICOCQ : MM. LAMBERT, JOLIVET, FLORENCHIE

MAREST : MM. SEGRÉ, DEMEESTER, VERNEY

3.2026.S02 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Président, propose au Conseil Syndical l'affectation suivante des résultats 2025 à reporter au BP 2026

Excédent de fonctionnement : 200 864.92 €

Excédent d'investissement : 91 740.31 €

Section de fonctionnement :

Compte 002 Recettes : 200 864.92 €

Section d'investissements :

Compte 001 Recettes : 91 740.31 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr